



Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
Reçu en préfecture le 03/02/2023  
Affiché le 06/02/2023  
ID : 077-200040251-20230127-2023\_04ADM-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°2023-04

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS - PERIODE 2019-2022 - AVENANTS AUX LOTS 1 ET 2

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 3<sup>o</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres* dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), *ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;*

**Vu** la décision du Président n°2018-09 en date du 11 décembre 2018 portant attribution du marché d'assurances pour la période 2019-2022 ;

Considérant qu'un marché de service ayant pour objet la prestation d'assurances pour les besoins de la communauté de communes Bassée Montois a été lancé le 08/11/2022 pour une prise d'effet au 01/01/2023 ;

Considérant que ce marché était réparti en 3 lots et que le lot n°1 « Responsabilité civile et risques annexes » a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été réceptionnée dans le délai imparti ;

Considérant que les avenants sont établis pour prolonger la durée du marché initial d'une année supplémentaire soit du 01/01/2023 au 31/12/2023 d'un commun accord entre la Communauté de communes Bassée Montois et le titulaire du marché SMACL ASSURANCES ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer les avenants de prolongation (année 2023) au marché d'assurances de la communauté de communes Bassée Montois – Période 2019-2022 pour le :

- lot n°1 - Responsabilité Civile avec l'attributaire GROUPAMA pour un montant de 4 905.06 € TTC.
- lot n°2 - Protection Juridique avec l'attributaire SMACL ASSURANCES pour un montant de 716,71 € TTC

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 janvier 2023  
Le Président  
Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 03/02/2023  
Date de publicité le 06/02/2023